



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 20 octobre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de Freneuse.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	15
Votants	21

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine
FRAYSSE, Renaud LAVARENNE, Luc
LEFEBVRE Patrice LEMAIRE, Corinne
MANGEL, Abdelmajid MARFAK Alain
PARMENTIER Vincent RADET, Maëva ROBIN,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM., Ephraïm JOUY a donné pouvoir à Cédric
BURGNIES, Adrien LESEC a donné pouvoir Alain
PARMENTIER, Patrick RALLET a donné pouvoir
à Ghislaine HAUETER, Filipe LOPES a donné
pouvoir à Vincent RADET, Betty PILARCZYK a
donné pouvoir à Mireille ROUSSEAU, Céline
MARQUES a donné pouvoir à Nicolas DUVAL.

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

MM. Séverine BREDEL, Jesssica CHIKHI,
Sandra ERARD, Aïssata FOYO, Caroline ZARIC,
Christophe RENTE.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

OBJET :

**CREATION D'UN POSTE
NON TITULAIRE
POUR L'EMPLOI D'UN
DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 20 octobre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de Freneuse.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine
FRAYSSE, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEBVRE
Patrice LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid
MARFAK Alain PARMENTIER Vincent RADET,
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Myriam
TLEMSANI.

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	15
Votants	21

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM., Ephraïm JOUY a donné pouvoir à Cédric
BURGNIES, Adrien LESEC a donné pouvoir Alain
PARMENTIER, Patrick RALLET a donné pouvoir à
Ghislaine HAUETER, Filipe LOPES a donné pouvoir à
Vincent RADET, Betty PILARCZYK a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU, Céline MARQUES a donné
pouvoir à Nicolas DUVAL.

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

MM. Séverine BREDEL, Jesssica CHIKHI, Sandra
ERARD, Aïssata FOYO, Caroline ZARIC, Christophe
RENTE.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

OBJET :

**EXTINCTION PARTIELLE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE
FRENEUSE**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BONNIERES SUR SEINE,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SEY.

Acte exécutoire

Affichage le :

Fait à Freneuse, le 21 octobre 2022.,

Le Maire



Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 20 octobre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de Freneuse.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	15
Votants	21

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine
FRAYSSE, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEBVRE
Patrice LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid
MARFAK Alain PARMENTIER Vincent RADET,
Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Myriam
TLEMSANI.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM., Ephraïm JOUY a donné pouvoir à Cédric
BURGNIES, Adrien LESEC a donné pouvoir Alain
PARMENTIER, Patrick RALLET a donné pouvoir à
Ghislaine HAUETER, Filipe LOPES a donné pouvoir à
Vincent RADET, Betty PILARCZYK a donné pouvoir à
Mireille ROUSSEAU, Céline MARQUES a donné
pouvoir à Nicolas DUVAL.

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

MM. Séverine BREDEL, Jessica CHIKHI, Sandra
ERARD, Aïssata FOYO, Caroline ZARIC, Christophe
RENTE.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance.

OBJET :

**TARIFS DES SEJOURS
TOUSSAINT, ALSACE

ET

SOIREE HALLOWEEN**

SEJOUR TOUSSAINT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que le séjour de la Toussaint se déroulera à la base de loisirs du 24 au 28 octobre 2022, hébergement en chambre et pension complète.

Considérant les activités proposées, accrobranche, tir à l'arc, 1 séance de voile et VTT.

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût total est de 4 468 € avant déduction des tickets de 480 €-Total du séjour 3 988 €

Considérant que le coût du séjour proposé est de 279.25 € par enfant ramené à 249 € après déduction des tickets

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré

⇒ **ADOpte à l'unanimité** les tarifs du séjour de la Toussaint du 24/10/22 au 28/10/22 comme suit :

TARIF	PARTICIPATION FAMILLE
Freneusiens	180 €
Extra-Muros	250 €

Soit une participation financière maximale de la Commune de 13.80 €/jour/enfant ; 1104 € maximum s'il n'y a pas d'extra-muros.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

DIT qu'une réduction de 10% pourra être appliquée sur les tarifs à partir du 2ème enfant.

SEJOUR ALSACE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que le séjour en Alsace se déroulera à Mittelwihr au village vacances « Le Mittel » du 20 au 22 décembre 2022, hébergement en chambre et pension complète, pour 8 primaires, 15 ados et 4 adultes ;

Considérant les activités proposées : visite et dégustation musée du chocolat à Colmar pour les 8 primaires et 2 adultes, pour les ados le programme est à déterminer.

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût total est de 4 837 € ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 210.30 € par personne ;

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré

⇒ **ADOpte à l'unanimité** les tarifs du séjour en Alsace du 20/12/22 au 22/12/22 comme suit :

TARIF	PARTICIPATION FAMILLE
Freneusiens	150 €
Extra-Muros	210 €

Soit une participation financière maximale de la Commune de 1 380 € maximum.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

DIT qu'une réduction de 10% pourra être appliquée sur les tarifs à partir du 2ème enfant

SOIREE HALLOWEEN 2022

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 11 octobre 2022;

Considérant la soirée dansante déguisée le 31 octobre 19h30 organisée par le centre de loisirs de Freneuse sans alcool,

Considérant les prévisions de dépenses engagées par la commune à hauteur de 750 €uros ; avec une recette prévisionnelle de 1000 € pour un bénéfice net de 250 €

Adopte les tarifs pour la soirée comme suit :

Entrée adulte 8 € avec une boisson

Entrée enfant 2 €

Valeur ticket vert 1 €

Valeur ticket jaune 8 €

⇒ **ADOpte à l'unanimité** les tarifs de la Soirée HALLOWEEN 2022

Acte exécutoire

Affichage le : 06 11 2022



Le Maire

Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 24 novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Patrick RALLET, Adjoint au
Maire en l'absence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	20
Votants	23

Etaient présents :

MM. Cédric BURGNIES, Jessica CHIKHI, Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandra ERARD, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Vincent RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Filipe LOPES a donné pouvoir à Vincent RADET, Betty PILARCZYK a donné pouvoir à Mireille ROUSSEAU, Maëva ROBIN a donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE.

Absents excusés :

MM. Ghislaine HAUETER, Séverine BREDEL, Aïssata FOYO, Christophe RENTE.

Monsieur Adrien LESEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION DE
COOPERATIVE SCOLAIRE
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
PAUL ELUARD POUR LA
CLASSE DE DECOUVERTE
A LA NEIGE 2022-2023**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD POUR LA
CLASSE DE DECOUVERTE A LA NEIGE 2022/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des commissions « affaires scolaires, enfance et jeunesse » et « finances, marchés publics et subventions » en date du 03 novembre 2022,

Considérant le projet d'organisation de classe de découverte à la neige en janvier 2023 de l'école élémentaire Paul Eluard, pour 53 élèves de 2 classes de CM2 dont 1 de CM1/CM2, aux Contamines Montjoie (Haute Savoie),

Considérant le budget prévisionnel de ce projet est de 550 € par élève,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Eluard d'un montant de 9 920 € afin de soutenir l'organisation de classe de découverte à la neige de l'école élémentaire Paul Eluard pour 53 élèves de 2 classes de CM2 dont 1 de CM1/CM2 au Contamines Montjoie (Haute Savoie).

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022, section de fonctionnement, article 6574.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Freneuse le 25 novembre 2022

Le Maire,



Ghislaine HAUETER

Acte exécutoire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 24 novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Patrick RALLET, Adjoint au
Maire en l'absence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	20
Votants	23

Etaient présents :

MM. Cédric BURGNIES, Jessica CHIKHI, Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandra ERARD, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Vincent RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Filipe LOPES a donné pouvoir à Vincent RADET, Betty PILARCZYK a donné pouvoir à Mireille ROUSSEAU, Maëva ROBIN a donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE.

Absents excusés :

MM. Ghislaine HAUETER, Séverine BREDEL, Aïssata FOYO, Christophe RENTE.

Monsieur Adrien LESEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE
N°3**

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/029, en date du 14 avril 2022, portant approbation du budget communal ;

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Un décision modificative n° 3 du budget principal est proposée afin de prendre en considération :

- Une inscription d'un montant de 9 920 € sur l'article 6574, afin d'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Eluard pour la réalisation de la classe de découverte à la neige pour 2 classes, 1 de CM2 et l'autre de CM1/CM2.

Le total des ajustements se présente de la façon suivante :

Crédits à réduire en dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
023	023	Virement section investissement	-9 920.00€
Total			-9 920.00€
Crédits à ouvrir en dépenses de fonctionnement			
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+9 920.00€
Total			+9 920.00€

Crédits à réduire ou ouvrir en dépenses d'investissement			
Opération ou Chapitre	Article	Objet	Montant
174	2128	Enfouissement de réseaux - EP	-9 920.00€
Total			-9 920.00€
Crédits à réduire ou ouvrir en recettes d'investissement			
021	021	Virement section de fonctionnement	-9 920.00€
Total			-9 920.00€

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°3

Article 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n°3 du budget principal de la ville les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00€	0,00€
Section d'investissement	- 9 920,00€	- 9 920,00€

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Freneuse le 25 novembre 2022

Acte exécutoire

Le Maire,



Grislaine HAUETER